



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 12022025/05

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_05-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet à Bourg-la-Reine.

NOMENCLATURE : 8.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACONIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet à Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la place Condorcet et la section du boulevard Carnot comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Le Bouvier sont destinées à accueillir à compter de 2025 des travaux de requalification de la voirie et d'aménagement des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans les compétences du Territoire Vallée Sud - Grand Paris en matière de voirie et d'éclairage public, tout en nécessitant une collaboration étroite avec la Ville de Bourg-la-Reine pour certains aménagements relevant de sa compétence, en particulier :

- l'aménagement paysager, incluant plantations, arrosage automatique et entretien initial ;
- l'installation d'un éclairage d'agrément ;
- la pose de fourreaux pour vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne réalisation du projet dans le respect des délais, des contraintes techniques et des objectifs de qualité fixés, il est opportun de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage au Territoire Vallée Sud - Grand Paris pour la coordination et la réalisation des aménagements relevant normalement de la compétence de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris qui doit préciser les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront pris en charge par la ville de Bourg-la-Reine à hauteur maximale de :

- 12 850 € HT pour les études préalables,
 - 175 000 € HT pour les travaux d'aménagement paysager,
 - 120 000 € HT pour les travaux d'éclairage d'agrément,
 - 44 000 € HT pour les travaux de génie civil nécessaires à l'éclairage d'agrément et à la vidéoprotection,
- Soit un coût total estimatif de 351 850 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet et d'une partie du boulevard Carnot, à Bourg-la-Reine.

La ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers, d'éclairage d'agrément et de pose des fourreaux dédiés à la vidéoprotection, à hauteur maximale de :

- 12 850 € HT pour les études préalables,
- 175 000 € HT pour les travaux d'aménagement paysager,
- 120 000 € HT pour les travaux d'éclairage d'agrément,
- 44 000 € HT pour les travaux de génie civil nécessaires à l'éclairage d'agrément et à la vidéoprotection,

Soit un coût total estimatif de 351 850 € HT.

La convention prendra effet à sa date de notification et se terminera à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique (à l'issue de la fin de la garantie de reprise des végétaux, soit un an après la date de réception des ouvrages sans réserve).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

W. Renaud



Le Maire,

Patrick Donath

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »